



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

## AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du                   **11 FEV. 1998**  
*Sitzung vom*                   LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 29 juillet 1997 de la Commission intercommunale de coordination, sollicitant l'approbation des adaptations rédactionnelles à la loi sur les constructions (LC) du règlement intercommunal sur les constructions (RIC), déjà homologué par le Conseil d'Etat pour

- la commune de Chermignon le 6 juillet 1994
- la commune de Montana le 21 septembre 1994
- la commune de Randogne le 24 mai 1995,

requête agréée par les conseils communaux respectifs des 3 communes précitées, conformément à l'article 59 al. 3 LC;

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire du 28 août 1997;

Vu le préavis du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement du 25 novembre 1997;

Vu la détermination du 22 janvier 1998 de la Commission intercommunale de coordination;

Vu les modifications apportées aux adaptations rédactionnelles soumises à homologation;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

### d é c i d e :

d'homologuer les adaptations rédactionnelles du règlement intercommunal sur les constructions acceptées par la Commission intercommunale de coordination à Sierre le 11 juillet 1997 et approuvées par les conseils communaux respectifs.

droit de sceau : 30 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ETAT :

- 5 extr. DSI
- 
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. IF

